

## Règlement particulier – CIRCUIT FFBAD N°3

### Open Yonex Agglomération du Choletais 2022

*La compétition se déroule selon le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la FFbAD. Ces éléments du règlement particulier complètent les dispositions du RGC. Certains points pourront éventuellement être complétés au vu des inscriptions.*

1. Le tournoi est ouvert aux joueurs séniors (ou autorisés : minimes, cadets, juniors) et vétérans licenciés auprès de la FFbAD, dans les séries de classement N1 à R4, qui ne sont pas sous le coup d'une suspension ou d'un arrêt pour raison médicale.
2. L'inscription pourra se faire au maximum sur deux tableaux (sans contrainte de choix pour les joueurs du circuit élite, pour les autres la combinaison simple et mixte est impossible).
3. Le juge-arbitre du tournoi est Alain FOURNIER assisté de Patrick SEROT.
4. Le numéro d'autorisation du tournoi attribué par la FFbAD est 22.PDLL.49/TI.F./006
5. Tout joueur devra être en règle de sa licence sur Poona, le jour du tirage au sort.
6. Tout joueur non présent sur le terrain cinq minutes après l'appel de son match pourra être déclaré forfait par les juges-arbitres.
7. Les joueurs seront convoqués une heure avant le début de leur premier match (sauf pour la première rotation de chaque journée du tournoi où les joueurs seront convoqués trente minutes avant leur match).
8. Le temps de prise de contact avec le terrain sera de 3 minutes à partir de l'appel de leur match et devront se présenter avec un nombre suffisant de volants ainsi que tous les accessoires nécessaires à leur match. Le test des volants doit être fait à l'arrivée sur le terrain.
9. Le temps de repos entre deux matchs sera de vingt minutes mais pourra être réduit en accord avec les intéressés.
10. Tous les matchs seront auto-arbitrés jusqu'aux demi-finales (sauf si présence d'arbitres).
11. Tout volant touchant la structure sera compté « faute », que ce soit au service ou durant l'échange.
12. Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, les juges arbitres, les arbitres (ou faisant office), les coaches et le personnel médical autorisé par les juges arbitres.
13. Une tenue de badminton conforme aux circulaires FFbAD est exigée.
14. Tout joueur désirant s'absenter de la salle doit en avvertir les juges-arbitres et la table de marque sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match.
15. Le comité d'organisation, avec l'accord des juges-arbitres, se réserve le droit de compléter, de regrouper, de séparer et de modifier les tableaux en cas de nécessité.
16. Pour les inscriptions en « recherche » ou « x » sur un tableau de double ou de mixte, le comité d'organisation fera en sorte de trouver un partenaire dans la mesure de ses possibilités.
17. La date d'inscription retenue pour la paire est la date d'inscription du 2ème joueur inscrit (date de paiement des droits d'engagement).
18. Le classement pris en compte sera celui du CPPH à la date du tirage au sort le 14/11/2022.
19. Le comité d'organisation ayant un nombre de places limité sur cette compétition (115 joueurs ou paires), nous donnerons donc priorité aux meilleures moyennes CPPH dans chaque discipline et dans chaque tableau (pour les paires, c'est la moyenne des côtes CPPH des deux joueurs qui sera utilisée).
20. Les tableaux de simples et de mixtes débiteront le samedi. Les doubles débiteront le dimanche matin.
21. Les tableaux du circuit élite seront constitués de la façon suivante :
  - a. Simple : 24 joueurs maximum répartis dans 8 poules de 3 avec 1 sortant par poule.
  - b. Double : 12 paires maximum répartis dans 4 poules de 3 avec 2 sortants par poule.
  - c. En cas de tableau incomplet, l'organisateur se réserve le droit de faire appel à des joueurs classés N2 (volontaires)
22. Les autres tableaux seront constitués de poules avec 2 sortants. À défaut de ne pouvoir constituer plusieurs poules, l'organisateur se réserve le droit de constituer une poule unique.
23. **La date limite d'inscription est fixée au 11/11/2022.**
24. L'inscription et le paiement (par carte bleue) se feront OBLIGATOIREMENT sur badnet.org ou l'application Ebad.

25. Les droits d'engagements sont :  
Elites : 35€ par tableau.  
Autres joueurs hors circuit elites : 27€ pour un tableau et 42€ pour deux tableaux (ces montants incluent la taxe fédérale de 2€ par joueur). Le paiement est obligatoire lors de l'inscription.
26. Le remboursement des droits d'inscription ne pourra se faire que pour les forfaits justifiés ou annoncés avant la date du **tirage au sort du 14/11/2022**.
27. Les convocations seront envoyées par e-mail et seront aussi disponible sur badnet.org au plus tard le 21/11/2022.
28. Seul un représentant du club est autorisé à déposer une réclamation à la table de marque.
29. Le volant officiel pour tous les joueurs sera le Yonex Aerosensa 30. Il sera disponible en vente à la table de marque.  
 Le club organisateur fournira pour chaque match dans tous les tableaux et séries, 3 volants (Yonex Aerosensa 30) durant l'intégralité de la compétition. Le complément des volants sera fourni, à part égale entre les joueurs.
30. Le club organisateur fournira, à partir des ¼ de finale, 6 volants pour tous les tableaux du circuit élite.
31. Chaque participant inscrit ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort devra prévenir le plus tôt possible le comité d'organisation de sa non-participation et adressera au plus tard dans les cinq jours suivant la compétition les pièces justificatives à la ligue des Pays de la Loire de Badminton (101 Rue Dupetit-Thouars, 49000 Angers ou [secretariat@badminton-paysdelaloire.fr](mailto:secretariat@badminton-paysdelaloire.fr)).  
 Sans justificatif, le licencié s'expose à deux mois de suspension de toute compétition et au non-remboursement des frais d'inscription.
32. Le licencié qui reçoit un carton noir se voit remettre par le juge-arbitre un formulaire exposant les procédures et sanctions auxquelles il s'est exposé selon le règlement disciplinaire fédéral.
33. L'utilisation de substances et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports.
34. Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopant pour le sport devra la présenter aux juges-arbitres avant son premier match.
35. Les joueurs participants acceptent d'être pris en photo et vidéo à des fins promotionnelles pour le club organisateur. Tout joueur ne désirant pas diffuser son image doit en faire part à la table de marque dès le pointage.
36. Le présent règlement sera affiché dans la salle.

